

CÔTES D'ARMOR



A-2019-066 ARRETE temporaire de circulation à partir du 13 octobre 2019 pour 1 mois pour travaux de voirie et Circulation interdite. (route de Bellevue VC2)

Route barrée

Lokmikael an Traezh

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-21-1 modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 4^{ème} partie signalisation de prescription et livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande du 09/10/2019 de Syndicat de Voirie Plestin - Plouaret pour réaliser des travaux de voirie ;

Arrête

Article 1^{er} : A partir du 13 octobre 2019, pour 1 mois, la route de Bellevue entre le panneau de sortie d'agglomération et le carrefour de la rue de Keropartz est soumise aux dispositions définies ci-dessous :

- la circulation interdite à tous des véhicules ;
- le stationnement est interdit ;

Ces dispositions sont applicables jour et nuit.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Syndicat de Voirie Plestin - Plouaret.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Article 5: Le commandant du groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Syndicat de Voirie Plestin - Plouaret.

A Saint Michel en Grève, le 09 octobre 2019.

Christophe ROPARTZ
Le Maire

